

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Arrondissement : AVRANCHES

Canton : BREHAL

COMMUNE : CERENCES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FEVRIER 2024

Le vingt-six février deux mil-vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 21 février 2024**
- **Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents :12 - Votants : 16**
- **Présents** : MM. Payen Jean-Paul - Bouchard Patrick - Mahé Béatrice - Gaillard Wilfrid - Legendre Nadia - Vallée Jean - Delamarche Anita - Prod'homme Dominique - Sandra Carré - Santiago Paredes - Lebailly Adrien - Duval Philippe
- **Absents/Excusés** : Mrs Notot Jacques (exc), Richard Bognot (exc), Coasnes Eric, Mmes Malet-Roselier Laëtitia (exc), Cécile Dupont (exc), Thevenot Joanne, Germain Lydia
- **Procuration** : Mr Jacques Notot donne procuration à Mr Jean-Paul Payen
Mr Richard Bognot donne procuration à Mr Jean Vallée
Mme Laetitia Malet-Roselier donne procuration à Mme Béatrice Mahé
Mme Cécile Dupont donne procuration à Mme Anita Delamarche
- **Secrétaire de séance** : Mr Wilfrid Gaillard est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Ordre du jour** :
 - Avis sur le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
 - Classement de la voie « Cour des pas »
 - Détermination des taux de promotion d'avancement de grade (adjoint d'animation et agent de maîtrise)
 - Convention 2024-2026 FDGDON
 - Transfert de la compétence « éparage »
 - Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité des présents.

DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 accordant délégation, le Maire a signé un devis :

- Entreprise Bellanger pour le remplacement de la chaudière de la mairie pour un montant de 11 673.29 € TTC
- Entreprise VEOLIA pour le remplacement de la pompe du branchement de la Gare pour un montant de 2279.36 TTC.
- Entreprise VEOLIA pour la réalisation d'analyses sur les deux filtres roseaux pollués pour un montant de 4984.92 TTC.

- Entreprise DESLANDES pour l'achat d'un taille haies et d'un souffleur thermique pour un montant de 1395 € TTC.
- Cabinet Drouet, Géomètre, pour la préparation de l'achat du terrain Lis France pour un montant de 2052.86 TTC.

2024-02-26-001 –AVIS SUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL(RLPi)

La communauté de communes Granville Terre et Mer, compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme a prescrit par délibération en date du 29 mai 2018 l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunale (RLPi). Après une phase d'élaboration concertée avec le grand public et les communes du territoire, le conseil communautaire à arrêter le 30 novembre 2023 le projet de règlement local de publicité intercommunal.

Ce projet de règlement s'appliquera dans la partie urbanisée de huit communes membres de Granville Terre et Mer : Bréhal, Cérences, Donville-les-Bains, Granville, la Haye-Pesnel, Jullouville, Saint-Pair-sur-Mer et Yquelon. En dehors de la partie urbanisée des communes précitées, et sur l'intégralité du territoire des autres communes membres, le règlement national de publicité reste applicable.

Mr Prodhomme rejoint la séance à 20h57.

Le projet de règlement élaboré divise les communes concernées en cinq secteurs, classées par ordre décroissant de sensibilité paysagère :

- ZP0 : Zone à sensibilité paysagère et patrimoniale
- ZP1 : Zone dédiée au centre-ville élargi de Granville et au centre-bourg de Saint-Pair-sur-Mer
- ZP2 : Zone résidentielle
- ZP3 : Zone de centres-bourgs et le long des axes routiers structurants ou portes d'entrée du territoire
- ZP4 : Zone d'activités économiques et les abords de la RD 924

Pour chacun de ces secteurs sont définis des règles adaptées au niveau de sensibilité, en matière d'enseignes commerciales et de publicités. Un récapitulatif des règles est disponible dans les tableaux ci-dessous.

PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES					
Dispositif	ZP0	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Scellé au sol (+10 000 hab.)	X	X	X	X	✓ 10,5 m ²
Installé au sol	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet
Mural -10 000 hab. +10 000 hab.	X	X	X	✓ 4,7 m ² 10,5 m ²	✓ 4,7 m ² 10,5 m ²
Apposé sur clôture	X	X	✓ 0,25 m ² Temporaire	✓ 0,25 m ² Temporaire	✓ 0,25 m ² Temporaire
Supporté par le mobilier urbain	✓ 2,1 m ² 2 faces	✓ 2,1 m ² 2 faces	✓ 2,1 m ² 2 faces	✓ 2,1 m ² 2 faces	✓ 2,1 m ² 2 faces
Publicité lumineuse (+10 000 hab.)	X	X	X	X	✓ Extinction : 21h à 7h

Publicité numérique (+10 000 hab.)	X	X	X	X	✓ Extinction : 21h à 7h
Publicité numérique et/ou lumineuse à l'intérieur des vitrines (+10 000 hab.)	X	✓ Format A3 2m ² cumulés Extinction	X	✓ Format A3 2m ² cumulés Extinction	✓ Format A3 2m ² cumulés Extinction
Sur bâche	X	✓ Temporaire Exceptions	✓ Temporaire Exceptions	✓ Temporaire Exceptions	✓ Temporaire Exceptions
Pré-enseigne dérogatoire	✓ 0,5 m x 1 m	✓ 0,5 m x 1 m			

X : dispositif interdit ✓ : dispositif autorisé sous conditions

ENSEIGNES					
Dispositif	ZP0	ZP1	ZP2	ZP3	ZP4
Enseigne scellée au sol -10 000 hab. +10 000 hab.	X	X	✓ 2 m ² - 2 m 2 m ² - 2 m	✓ 2 m ² - 2 m 2 m ² - 2 m	✓ 4 m ² - 2 m 8 m ² - 4 m
Enseigne posée au sol	✓ 1 chevalet	✓ 1 chevalet	✓ 2 chevalets	✓ 2 chevalets	✓ 2 chevalets
Enseigne sur façade	✓ 1 drapeau	✓ 1 drapeau	✓ 2 drapeaux	✓ 2 drapeaux	✓ 2 drapeaux
Enseigne sur clôture	✓ 0,25 m ²	✓ 0,25 m ²	✓ 0,5 m ²	✓ 0,5 m ²	✓ 2 m ²
Enseigne sur vitrine	✓ 30%	✓ 30%	✓ 30%	✓ 30%	✓ 60%
Enseigne sur toiture – terrasse	X	X	X	X	✓
Enseigne sur bâche	X	✓ Temporaire Seul dispositif	✓ Temporaire Seul dispositif	✓ Temporaire Seul dispositif	✓ Temporaire Seul dispositif
Enseigne numérique	X	X	X	X	X
Numérique et/ou lumineuse à l'intérieur des vitrines (+10 000 hab.)	X	✓ Format A3 Extinction	X	✓ Format A3 Extinction	✓ Format A3 Extinction

X : dispositif interdit ✓ : dispositif autorisé sous conditions

Par courrier en date du 20 décembre 2023, la communauté de communes Granville Terre et Mer a sollicité l'avis des communes membres sur le projet de RLPi arrêté.

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-3 et R.581-72 à R.581-80 ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;
- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- VU le débat tenu en conseil communautaire en date du 9 février 2023, portant sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;
- VU les débats tenus en conseils municipaux entre le 19 décembre 2022 et le 1er mars 2023, portant sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal ;

- VU la délibération du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 novembre 2023 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunale
- VU le projet de règlement local de publicité intercommunal arrêté par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité intercommunal édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le Code de l'Environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT que le règlement local de publicité intercommunale poursuit un objectif de protection de cadre de vie et de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement local de publicité intercommunal respecte les objectifs définis dans la délibération de prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal en date du 29 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **EMETTRE un avis favorable**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-02-26-002 –CLASSEMENT DE LA VOIE « COUR DES PAS »

Monsieur le Maire rappelle que la voie de la Cour des Pas est classée voie communale n° 16 sur une longueur de 30 m à partir de la rue de l'Épinay et le reste du chemin était privée jusqu'au 9 mars 2022, date d'achat de la parcelle AE n° 55 par la commune. La partie allant jusqu'à la propriété Binet étant enduite et ouverte à la circulation, il est nécessaire de l'intégrer dans le domaine communal et de la classer dans la voirie communale.

Il explique que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **MODIFIER le classement de la voirie communale comme ceci :**
 - **La VC n° 16 Impasse de la cour des Pas est classée pour une longueur de 103 m**
- **DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-02-26-003 –DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE (ADJOINT D'ANIMATION, AGENT DE MAITRISE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
 Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
C	Animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	100
C	Animation	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100
C	Technique	Agent de maîtrise	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **ADOPTER les taux de promotion ainsi proposés,**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-02-26-004 –CONVENTION 2024-2026 FDGDON

Monsieur le Maire informe le conseil que le FDGDON a transmis une nouvelle convention triennale de mise en place d'opérations de surveillance, de prévention et de lutte collective contre les frelons asiatiques. Le coût annuel de participation de la commune au volet animation, coordination et suivi des actions s'élève à 133€ auquel s'ajoute le coût des interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **AUTORISE Le Maire à signer la convention 2024-2026**
- **AUTORISE Le Maire à réaliser le choix annuel des entreprises intervenantes sur la commune pendant la période d'intervention**
- **AUTORISE Le Maire à engager les participations afférentes à la convention**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

2024-02-29-005– TRANSFERT DE LA COMPETENCE EPARAGE

Monsieur Payen rappelle que le Conseil Municipal s'est positionné sur le transfert de la compétence éparage le 27 novembre dernier. Compte tenu que certaines communes peu concernées par ce transfert n'ont pas délibérées lors de la première consultation, le transfert n'a pu être validé pour 2024.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 février dernier, s'est à nouveau prononcé majoritairement sur la restitution de la compétence aux communes, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée.

Monsieur Gaillard rappelle qu'en novembre dernier, le conseil a déjà validé cette restitution à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **APPROUVER la restitution de la compétence facultative « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération », ainsi que la modification consécutive des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer**
- **AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue l'exécution de la présente délibération**
- **ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les élus qu'une rencontre avec le Vice-Président de la région a eu lieu au siège de Granville Terre et Mer et que le projet boucherie est inscrit au contrat de territoire avec une proposition de subvention à hauteur de 100 389€.

Monsieur Payen fait lecture du compte rendu du dernier conseil d'école, et informe les élus qu'une porte ouverte aura lieu le 22 mars prochain.

Madame Mahé fait un compte rendu de l'atelier des élus référents du CTG (contrat territorial global avec la CAF).

Monsieur Payen explique que les services du CAUE sont en cours de consultation sur le choix de modèle des toilettes automatiques.

Monsieur Gaillard explique qu'il a assisté à la remise des prix de la Fondation du jeune apprenti pendant laquelle un jeune Cérençais a été primé.

Le Maire rappelle aux élus la visite de la chaufferie de Lis.

Le Maire informe les élus qu'une réunion pour le 80^{ème} anniversaire du débarquement est organisée avec certaines associations Cérençaises.

Monsieur Payen informe le Conseil Municipal qu'un don de 100€ au profit de la commune et de Chemin Chaussée a été envoyé Mr et Mme Gautier pour la restauration de l'église de Bourey. Il propose de reverser cette somme à l'association sous forme de subvention exceptionnelle, compte tenu que la restauration est terminée. Le Conseil Municipal donne son accord.

Monsieur Payen fait état de l'avancement des travaux d'extension du cimetière.

Le Maire explique que l'ensemble des éléments du recensement sont partis à l'analyse des services de l'INSEE et que quelques chiffres l'ont interpellés comme le nombre de résidences secondaires.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h30 .